



SERVICE

Caisse des Ecoles

Mode d'emploi des
différents accueils

La commune dispose
d'un Projet Educatif
de Territoire (PEDT)
labellisé Plan
mercredi par les
services de l'Etat

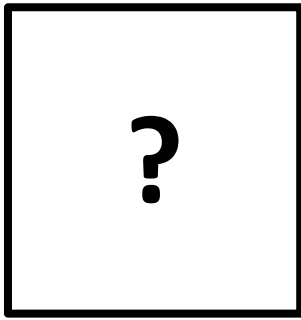
Service communal
regroupant les
structures d'accueil des
enfants scolarisés de 3 à
17 ans, en dehors du
temps scolaire

Notre objectif est de
satisfaire aux besoins
de l'enfant, dans un
environnement
garantissant sa sécurité
physique et son bien-
être



**LES TARIFS CHANGENT
AU 1^{er} SEPTEMBRE 2023**
(pages 16 et 17). Ils ont été
votés en Caisse des Ecoles le 6
juillet 2023.

Les actions éducatives
s'inscrivent dans une
démarche globale visant
une plus grande continuité
éducative entre tous les
temps de vie de l'enfant



Chef(fe) de service
Coordonnateur/rice Enfance – Jeunesse
Responsable jeunesse
espacevitet@orange.fr



ANGENOT Ingrid
Adjointe cheffe de service
Responsable enfance
animateur.vitet@orange.fr



ROBERTROCHER Maureen
Référénte Anne Frank



FILO Elise
Référénte Marcel Pagnol

- Une équipe de professionnels au service des familles et de vos enfants
- Des démarches simplifiées grâce au portail familles
- Un guichet unique à votre écoute
- Un accompagnement éducatif favorisant le vivre-ensemble, la découverte et l'autonomie
- Des espaces aménagés et adaptés selon les tranches d'âge



Comment accéder aux accueils ?

Vous devez disposer d'un espace personnel sur le [Portail familles](#) pour effectuer toutes les démarches liées à l'accueil de votre (vos) enfant(s).

Le [portail familles](#) est accessible depuis le site internet de la commune www.ville-thure.fr, rubrique mes démarches – Enfance-Jeunesse – Le service Education – Jeunesse.



Pour fréquenter les accueils, l'inscription **PUIS** la réservation sont obligatoires. Les familles s'engagent à fournir tous les éléments demandés, et à respecter les conditions du présent mode d'emploi.

A défaut, la collectivité se réserve le droit de refuser l'accès aux services.

Cette procédure est essentielle pour la gestion des présences sur les différents accueils et pour le respect de la réglementation imposée par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports.

Se référer à la notice d'utilisation disponible sur la page d'accueil du Portail familles.

Le **Portail familles**

Inscrivez-vous au portail familles !

1 2 3 4

Vous êtes nouvel arrivant ou vous n'avez jamais participé aux activités de nos structures d'accueil, inscrivez-vous en 4 étapes.

M'inscrire Comment ?

Informations

Une rencontre, entre nouvelle équipe d'animation et ados du Point jeunes, est proposée aux ados le mercredi 20 Janvier 2021 à la salle Jean-Louis Dupuy à 17 heures.

Nous vous attendons nombreux pour échanger ensemble sur l'organisation et les projets futurs.

MAIRIE DE THURE - ESPACE VITET

Connexion au portail familles

Votre identifiant

Votre mot de passe

Connexion

Réinitialisation du mot de passe ?

Tous droits réservés à Aiga 2015 | Mentions légales | Contactez-nous | Création : AIGA

Date de dernière mise à jour : 09/03/2022

CONTACTEZ-NOUS

Service Caisse des Ecoles

31 rue Paul Gauguin
86540 THURE

Tél : 05.49.86.73.55

Mail : espacevitet@orange.fr

Lundi :	8h00-12h00	13h15-17h00
Mardi :	9h00-12h00	13h15-17h00
Mercredi :	9h00-12h00	13h15-17h00
Jeudi :	9h00-12h00	13h15-17h00
Vendredi :	9h00-12h00	13h30-16h00

Nos partenaires



	INSCRIPTION 1 ^{ère} étape	RESERVATION 2 ^{ème} étape	FACTURATION	COMMENT REGLER ?
Accueil périscolaire	Par année scolaire	Pas de réservation nécessaire sur le portail familles	MENSUELLE	En régie unique
Restauration scolaire	Par année scolaire	Réservation obligatoire le dimanche soir 23h59 pour la/les semaine(s) suivante(s) sur le portail familles		<u>Par carte bancaire SEULEMENT via votre portail familles,</u> Par prélèvement bancaire,
Temps d'Activité Périscolaire	Par année scolaire	Pas de réservation nécessaire sur le portail familles		
ALSH mercredis	Par année scolaire	Réservation obligatoire le mardi soir 23h59 de la semaine précédente sur le portail familles		<u>Par chèque ou espèces</u> A l'Espace Vitet ou en mairie
ALSH vacances	Par année scolaire	Réservation dès l'ouverture des inscriptions sur le portail familles en fonction de vos besoins		Les tickets CESU sont également Acceptés (pour toute période) ainsi
Point Accueil Jeunes	Par année scolaire	Réservation dès l'ouverture des inscriptions sur le portail familles, à la demi-journée, à la journée, à la semaine		Que les chèques ANCV (uniquement pour régler les vacances scolaires)

Vous avez la possibilité d'ajuster vos besoins (voir conditions générales).

Les accueils



L'Espace Vitet : structure d'accueil municipale pour les enfants scolarisés de la Petite Section au CM2.





Le Point Accueil Jeunes : Structure d'accueil municipale pour les adolescents à partir de la sixième. Ouverture pendant les vacances scolaires. Elle se situe à la salle Jean-Louis Dupuy entre l'école élémentaire et maternelles Marcel Pagnol.



En période scolaire

Du lundi au vendredi

Ecole Anne Frank :

Lieu	APS matin	APS soir	TAP	ALSH périscolaire
	6h45 – 9h00	16h30-18h30 Sauf le vendredi soir 16h -18h30	13h30 – 14h30	
				12h15 – 18h30

Ecole MARCEL Pagnol :

Lieu	APS matin	APS soir	TAP	ALSH périscolaire
			15h30 – 16h30	
	6h45 – 9h00	16h30-18h30 Sauf le vendredi soir 16h -18h30		12h30 – 18h30





Les enfants inscrits à l'ALSH, scolarisés à l'école Anne Frank, sont acheminés à la cantine scolaire de l'école Marcel Pagnol par une navette, le mercredi midi. Ils déjeunent ainsi avec les enfants de cette école, également inscrits à l'Accueil de Loisirs.

Les parkings des écoles sont fermés durant la période scolaire pour des questions de sécurité.
Pour l'école Anne Frank, dépose-minute possible et place PMR.
Le mercredi midi, merci de laisser le dépose-minute accessible aux mini bus de la commune qui viennent chercher les enfants pour l'accueil de loisirs.

Pendant les vacances scolaires

Du lundi au vendredi

ALSH

	Matin Après-midi	Midi
De 3 à 11 ans (de la petite section au CM2)	 6h45 – 18h30	 Marcel Pagnol

Si mon enfant est au



Il a accès aux activités suivantes :



De 9h à 18h30 les petites et grandes vacances. Possibilité de manger sur place si vous prévoyez un repas chaud ou froid pour votre enfant.

Fermeture les 15 premiers jours d'Août et les vacances de Noël.

Conditions générales



1/ Fonctionnement et sécurité.

Les règles élémentaires de politesse et de respect sont indispensables à la vie en collectivité. Tout manquement à la discipline ou marque d'irrespect et toute dégradation matérielle sera sanctionnée selon la gravité (avertissement oral, avertissement écrit, exclusion temporaire ou définitive).

Si le comportement de l'enfant mettrait en jeu sa sécurité ou celle des autres, la Commune se réserve le droit de prendre contact par tout moyen avec les parents ou le responsable légal en cause, afin qu'une mesure d'exclusion immédiate soit mise en œuvre.

Les parents devront avertir par écrit le service de la Caisse des Ecoles lorsqu'une autre personne viendra récupérer l'enfant à leur place.

Les parents s'engagent à informer le service de la Caisse des Ecoles de tout changement de situation personnelle : changement du quotient familial, séparation, déménagement, changement divers...

Par conséquent, les changements de tarifs interviendront, s'il y a lieu, dès la prochaine facturation.

De plus :

- ✓ Prévenir de tout retard éventuel (matin et soir)
- ✓ Informer le service de toute absence exceptionnelle
- ✓ **Transmettre** toutes les informations importantes (allergie, maladie) sur la **fiche sanitaire**.
- ✓ En cas d'accueil spécifique (PAI, traitement ponctuel,...) les parents doivent prendre contact avec la Coordonnatrice Enfance-Jeunesse pour organiser au mieux l'accueil de l'enfant.

L'utilisation des accueils est soumise à **une inscription** puis **aux réservations des dates** via le portail familles (espace personnel), sans quoi le service se réserve le droit de ne pas accepter les enfants.

Les parents s'engagent à prendre connaissance de tous les documents relatifs au fonctionnement des différents accueils, à procéder à la mise à jour de leur espace personnel sur le portail familles, ainsi qu'à fournir tous les éléments demandés par le service.

Les familles n'ayant pas fourni leur numéro d'allocataire CAF, leur dernier avis d'imposition ou tout autre document permettant le calcul du quotient familial se verront appliquer le tarif maximum.

Dès lors que l'enfant est inscrit à l'une des activités du service Enfance-Jeunesse, les parents s'engagent à en respecter les conditions et à se conformer au fonctionnement.

2/ Accueils périscolaires et mercredis après-midi.

2.1- Conditions d'accès pour l'accueil périscolaire (matin et soir).

La réservation n'est pas obligatoire pour cet accueil sur le portail familles.

L'accueil périscolaire matin et soir est réservé aux enfants scolarisés dans les écoles publiques de la commune. Chaque accueil correspond à une école, par conséquent, il n'est pas possible d'utiliser l'accueil d'une autre école.

Les familles s'engagent à respecter les horaires. En cas de retard répété (après 18h30), la Coordonnatrice Enfance-Jeunesse demandera à rencontrer la famille. Si le problème persiste, la décision de ne plus accueillir l'enfant pourra être prise.

2.2- Conditions d'accès pour le mercredi après-midi (ALSH périscolaire).

La réservation est obligatoire pour cet accueil sur le portail familles.

Elle doit être effectuée au plus tard le mardi soir de la semaine précédente. Passé ce délai, merci de prendre contact avec Mme Angenot Ingrid pour connaître les disponibilités restantes : cet accueil, pour des raisons réglementaires, prévoit un nombre de places limitées.

En cas d'annulation, vous devez également prévenir Mme Angenot Ingrid une semaine à l'avance afin que la prestation ne soit pas facturée.

Pour une annulation hors délai, nous vous demanderons un justificatif (perte d'emploi, nouvel emploi, maladie de l'enfant, hospitalisation de l'enfant ou d'un des parents, décès).

2.3- Paiement des deux accueils.

La tarification est calculée en fonction du quotient familial

Le paiement s'effectue :

A réception de la facture via votre espace [portail famille](#)

- Par carte bancaire sur votre espace [portail famille](#)
- Par chèque ou espèces à l'Espace Vitet directement
- Par chèque ou espèces en mairie
- Par prélèvement bancaire

Vous avez un mois pour régler vos factures, du premier jour où vous la recevez au dernier jour du mois. Merci de **RESPECTER CE DELAI !**

Une fois le mois écoulé, nous demandons au Trésor Public de vous émettre un Titre exécutoire.

RAPPEL IMPORTANT :

L'envoi des titres exécutoires n'est pas un mode de règlement, c'est un avis de recouvrement des sommes à payer suite à une facture mensuelle non réglée.

En cas de factures impayées, la commune se réserve le droit de refuser l'accès aux services périscolaires.

3/ La restauration scolaire.

3.1- Inscription au service.

La réservation est obligatoire pour cet accueil sur le portail familles.

La réservation doit se faire au plus tard le dimanche soir 23h59 pour la ou les semaines suivantes. Si vous avez oublié, vous avez un besoin de dernière minute ou une annulation, contactez le service Caisse des Ecoles par téléphone ou par mail. L'annulation ne sera pas facturée.

3.2- Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I).

Le Projet d'Accueil Individualisé est une démarche d'accueil résultant d'une réflexion commune des différents intervenants impliqués dans la vie de l'enfant. Il a pour but de faciliter l'accueil d'un jeune ayant une pathologie ou des troubles qui nécessitent certains aménagements.

Les familles dont un enfant présente une **allergie alimentaire** devront présenter un Projet d'accueil Individualisé (P.A.I) élaboré par un médecin allergologue et ce en tout début d'année pour que celui-ci soit pris en compte dans les plus brefs délais.

Il doit être renouvelé à chaque rentrée scolaire et mis à jour en fonction de l'évolution de la maladie. Il incombe à la famille de vérifier que **la trousse de secours** est disponible, complète et composée de produits dont les dates de conservation sont en cours de validité. Cette trousse de secours sera remise à la cantinière et conservée dans la pharmacie du lieu de restauration.

En cas de fréquentation de plusieurs lieux de restauration (exemple: école et Espace Vitet), deux trouses seront nécessaires.

Aucun enfant allergique ne pourra fréquenter la restauration scolaire et L'Accueil de Loisirs sans P.A.I validé par l'ensemble des personnes concernées.

Si le prestataire de la restauration scolaire n'est pas en mesure de faire face aux différents régimes alimentaires ou éviction d'aliment, les parents devront systématiquement fournir un panier repas selon le protocole remis lors de la signature du P.A.I. Les aliments doivent, le cas échéant, être conditionnés dans des boîtes en verre placées dans une glacière isotherme susceptibles de maintenir un froid positif de 0° à + 10° à l'aide de blocs réfrigérants. Le nom de l'enfant doit apparaître lisiblement. L'UPC peut fournir ces boîtes hermétiques.

Liste des allergies prises en charge par le prestataire :

Prendre contact avec le service Enfance-Jeunesse de la collectivité.

Liste des repas particuliers pris en charge par le prestataire :

- Sans porc

Aucun menu différencié ne pourra être mis en place pour des enfants qui, pour raisons médicales temporaires ou autre, ne pourraient accepter le repas proposé. De plus, il est interdit d'introduire tout produit alimentaire extérieur dans l'enceinte des restaurants scolaires.

3.3- Paiement du service

Vous avez un mois pour régler vos factures, du premier jour où vous la recevez au dernier jour du mois. Merci **de RESPECTER CE DELAI !**

Une fois le mois écoulé, nous demandons au Trésor Public de vous émettre un Titre exécutoire.

RAPPEL IMPORTANT :

L'envoi des Titres exécutoires n'est pas un mode de règlement, c'est un avis de recouvrement des sommes à payer suite à une facture mensuelle non réglée.

En cas de factures impayées, la commune se réserve le droit de refuser l'accès aux services périscolaires.

4/ L'accueil de loisirs extrascolaire (vacances scolaires).

La structure est fermée la deuxième semaine des vacances de Noël et les lundis et vendredis quand le jour férié est un mardi ou un jeudi.

4.1- Conditions d'accès.

La réservation est obligatoire pour cet accueil sur le portail familles.

L'Accueil de Loisirs est réservé en priorité aux enfants domiciliés sur la commune ou fréquentant une des deux écoles que compte la commune et déjà scolarisés.

Les dates de début de réservation seront envoyées par mail et affichées devant les écoles et à l'entrée des accueils périscolaires au début du mois de Mai.

Les familles s'engagent à respecter les horaires. En cas de retard répété (après 18h30), la Coordinatrice Enfance-Jeunesse demandera à rencontrer la famille. Si le problème persiste, la décision de ne plus accueillir l'enfant pourra être prise.

4.2- Modifications et annulations de réservation.

Les modifications et annulations seront possibles en prenant contact avec Mme ANGENOT Ingrid.

L'annulation ne sera pas facturée si elle est effectuée un mois avant le début de la prestation ou en cas de situation particulière (justificatif à fournir) : perte d'emploi, nouvel emploi, maladie de l'enfant, hospitalisation de l'enfant ou de ses parents, décès.

La modification sera possible si la capacité d'accueil n'est pas atteinte sur le groupe d'enfant concerné.

En cas de présence non réservée, la structure se réserve le droit de ne pas accepter l'enfant, si la capacité d'accueil est atteinte.

4.3- Paiement du service.

Vous avez un mois pour régler vos factures, du premier jour où vous la recevez au dernier jour du mois. Merci **de RESPECTER CE DELAI !**

Une fois le mois écoulé, nous demandons au Trésor Public de vous émettre un Titre exécutoire.

RAPPEL IMPORTANT :

L'envoi des Titres exécutoires n'est pas un mode de règlement, c'est un avis de recouvrement des sommes à payer suite à une facture mensuelle non réglée.

En cas de factures impayées, la commune se réserve le droit de refuser l'accès aux services périscolaires.

Les présences des différents accueils sont regroupées sur une seule et même facture.

5/ Le Point Accueil Jeunes.

5.1- Conditions d'accès.

La structure est réservée aux jeunes à partir de 11 ans et jusqu'à leurs 18 ans révolus. Elle ouvre à chaque période de vacances scolaires hormis les vacances de Noël et les 15 premiers jours d'Août.

L'inscription au service via le portail familles est obligatoire.

La réservation est demandée dans le cadre des activités spécifiques.

La réservation pour les sorties ne vaut pas gage d'acceptation : nous tenons compte des présences sur les sorties précédentes afin que ce ne soit pas toujours les mêmes jeunes qui y participent.

Les plannings d'activités sont envoyés par mail aux familles quelques jours avant la réservation sur le portail familles, et diffusés sur les réseaux sociaux tels Instagram et Facebook.

Les jeunes sont libres d'arriver quand ils le souhaitent sauf en cas d'engagement sur une activité ou un projet précis, auquel cas ils devront respecter les horaires indiqués. De même, ils sont autorisés à quitter la structure seuls quand ils le souhaitent sous réserve d'une autorisation parentale.

5.2- Paiement de l'accueil et des activités.

- L'adhésion annuelle de **20€** : elle permet aux jeunes d'avoir accès à la structure à chaque période de vacances scolaires
- La participation en fonction du quotient familial aux sorties et/ou aux activités payantes

Vous avez un mois pour régler vos factures, du premier jour où vous la recevez au dernier jour du mois. Merci **de RESPECTER CE DELAI !**

Une fois le mois écoulé, nous demandons au Trésor Public de vous émettre un Titre exécutoire.

RAPPEL IMPORTANT :

L'envoi des Titres exécutoires n'est pas un mode de règlement, c'est un avis de recouvrement des sommes à payer suite à une facture mensuelle non réglée.

En cas de factures impayées, la commune se réserve le droit de refuser l'accès aux services périscolaires.

Du moment où les familles ont procédé à l'inscription et à la réservation du jeune via le portail familles, ces derniers peuvent bénéficier des équipements et de l'accompagnement des animateurs.

La structure est un lieu où les jeunes peuvent évoluer dans un climat sécurisant, et participer au gré de leurs envies aux activités et projets proposés par l'équipe d'animation.

De manière générale, les règles de vie quotidienne émanent d'un échange entre les jeunes et l'animateur. **Toutefois, chaque jeune est tenu de respecter l'ensemble de ces règles :**

- Respect de soi : respect des règles d'hygiène et de propreté, tenue vestimentaire correcte
- Respect de l'autre : pas d'agression physique et /ou verbale, pas de propos discriminatoire...
- Respect du matériel et des locaux
- L'usage d'alcool et de produits illicites est strictement interdit
- L'usage de tabac : seul les jeunes à partir de 16 ans qui fourniront une autorisation parentale signée auront la possibilité de fumer à l'extérieur des locaux, en dehors des temps d'activité, lors d'un temps de pause fixé par l'animateur.

En cas de manquement à ces règles, la responsable sanctionnera toute attitude qui mettrait en danger la vie sociale du groupe. Ces sanctions pourront aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive.

6/ Temps d'activités Périscolaires.

L'inscription est obligatoire sur le portail famille mais la réservation n'est pas nécessaire. L'équipe d'animation gère l'inscription des enfants sur chaque groupe, tous les 15 jours, directement sur les lieux. Cela permet à ces derniers de choisir les activités auxquelles ils souhaitent participer. Ainsi, sur un cycle (de vacances à vacances), ils choisissent 3 activités différentes.

Ce temps est facultatif et totalement gratuit. Il doit permettre au plus grand nombre d'accéder à des activités.

TARIFICATION 2023-2024

ATTENTION CHANGEMENT DE TARIFS

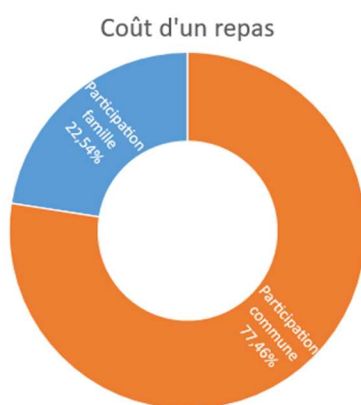
Accueil périscolaire (goûter inclus) : Tarif à la demi-heure (et non plus au quart d'heure)

	QF < 700€	701€<QF<850€	851€<QF<1150€	1151€<QF<1450€	1451 € < QF <1800	QF > 1801
1 ^{er} enfant	0.50€	0.55€	0.65€	0.75€	0.80€	0.90€
2eme enfant	0.40€	0.45€	0.55€	0.60€	0.65€	0.75€

Restauration scolaire :

Le coût d'un repas de cantine est de 14.20€ (Frais de personnel technique et d'encadrement, dépenses d'énergie, les équipements, prix du repas facturé par l'UPC).

Vous trouverez sur l'anneau ci-dessous, le taux de participation financière des familles ainsi que de la commune pour un repas distribué au restaurant scolaire.



L'UPC a décidé d'augmenter le tarif du repas facturé à la collectivité au 1^{er} Septembre 2023. Par conséquent, afin de maintenir un certain équilibre budgétaire, cette augmentation est répercutée sur le prix du repas facturé aux familles.

Le repas enfant sera donc facturé **3.20€** et le repas adulte **3.50€**.

Accueils de loisirs périscolaire (demi-journée avec repas + goûter) :

	Habitants de la commune	Habitants hors de la commune
QF < 700€	4.50€	5.50€
701€ < QF < 850€	5.50€	6.50€
851€ < QF < 1150€	6.50€	7.50€
1151€ < QF < 1450€	8.00€	9.00€
1451 < QF < 1800 €	9.50€	11.00€
QF > 1801€	10.00€	12.00€

Accueils de loisirs extrascolaire (journée avec repas + goûter) :

	Habitants de la commune	Habitants hors de la commune
QF < 700€	5.50€	7.50€
701€ < QF < 850€	7.00€	9.00€
851€ < QF < 1150€	9.00€	11.50€
1151€ < QF < 1450€	11.00€	14.00€
1451 < QF < 1800 €	13.00€	17.00€
QF > 1801€	15.50€	19.00€

Les 1€ d'accueil périscolaire avant et après la journée d'Accueil de Loisirs ne sont plus facturés.

Temps d'Activités Périscolaires :

Ce temps est gratuit.



